

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par

M. Garot, M. Baptiste, M. Delautrette, M. Aviragnet, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Guedj, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Olivier Faure, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 2 SEXIES**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et, à la fin, sont ajoutés les mots : « , le conseil départemental et la caisse primaire d'assurance maladie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à associer les collectivités et en particulier les Départements, ainsi que la CPAM au guichet unique départemental auprès de chaque agence régionale de santé, chargé de l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

L'article 38 de la dernière loi de financement de la sécurité sociale a prévu l'instauration d'un guichet unique départemental auprès de chaque agence régionale de santé, chargé de l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

Or, pour favoriser et coordonner l'installation de médecins, en particulier dans les déserts médicaux, d'autres éléments entrent en compte, tels que le logement, la mobilité, les structures de santé, etc.

C'est pourquoi il convient, outre les ordres professionnels, d'associer les collectivités et en particulier les Départements, ainsi que la CPAM. Cet ajout est cohérent avec l'esprit de la

proposition de loi qui entend associer ces acteurs à la définition du diagnostic en matière d'offre de soins.

Tel est l'objet du présent amendement, travaillé avec l'ADF.